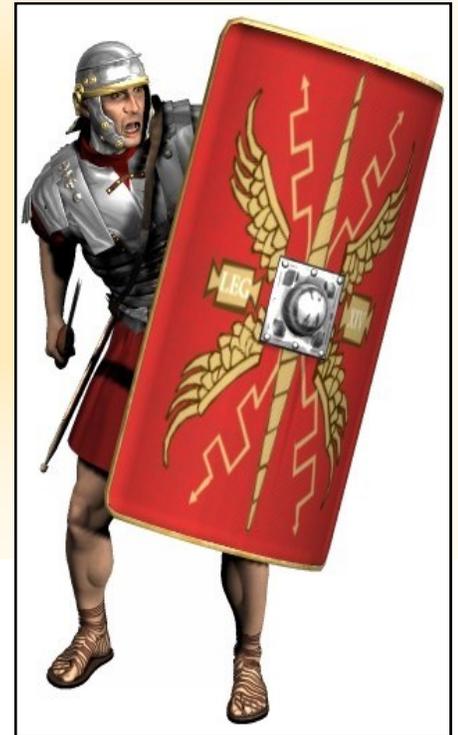


Automne- Hiver 2013

LE LÉSIONNAIRE



L'Association des Travailleuses et
Travailleurs Accidentés
de l'Abitibi-Témiscamingue (ATTAAAT)



De nombreux défis nous attendent cette année. Cependant, pour y faire face, nous devons mener une lutte constante pour continuer à dénoncer les injustices dont nos membres sont victimes tous les jours en misant sur l'action collective que vous représentez et en demeurant membre de notre association régionale.

Nous devons aussi compter sur les efforts de tous les organismes communautaires qui œuvrent avec et pour les travailleurs accidentés en les défendant d'arche-pied afin d'empêcher tout recul possible au niveau des lois qui leur sont déjà garantis.

L'association des travailleuses et travailleurs accidentés fait appel à toutes et à tous afin de nous soutenir dans nos démarches malgré le manque flagrant de financement qui nous a dernièrement obligés à mettre notre coordonnatrice au chômage. Nous ne perdrons pas pour autant la raison. Nous sommes conscients de la gravité de la situation mais demeurons confiants que la situation de cette association qui a été créée initialement dans un esprit de défense collective des droits des accidentés de travail suscitera le SACAIS à revoir à la hausse notre financement.

Madame Sophie Mongeon avocate de Montréal, revient faire des consultations gratuites à tous les mois en région pour ceux et celles qui sont intéressés à la rencontrer. Il suffit de nous contacter au 819-797-5004 pour que l'on vous donne la journée et l'heure exacte de votre rencontre. Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 16h.

À cette occasion, je voudrais remercier tous ceux et celles qui croient en notre cause et qui croient en l'égalité, la justice et la solidarité et nous vous souhaitons en chœur de vivre un Noël rempli de mille douceurs ainsi qu'une prochaine année à l'enseigne du succès et au plaisir d'avoir de vos nouvelles.

Texte: Nada Rais, Coordonnatrice

Dans cette édition:

Mot de la coordonnatrice	1
IRR versée par la CSST	2
L'impact de la maladie mentale dans les familles	5
In quiétudes en A-T sur l'assurance-emploi	7
Réforme du régime de réparation des accidents et maladies du travail	9
Une réforme du régime de rente au Québec en vue?	11

Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales

Québec

2 **L'indemnité de remplacement du revenu versée par la CSST: Une indemnité qui n'est malheureusement que provisoire**

L'Association des travailleuses et travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue, demande l'appui de toutes les associations de défense de droits ainsi que celle des syndicats nationaux pour apporter les changements législatifs nécessaires afin de corriger cette situation discriminatoire qui a mené à la modification de la loi le 19 Août 1985 en prétendant que les accidentés de travail s'enrichissent en vieillissant.

Selon l'article 56 l'ATMP, l'IRR est réduite de **25%** à compter du 65^e anniversaire de naissance du travailleur, de **50%** au 66^e anniversaire de naissance et de **75%** au 67^e anniversaire, cependant, pour le travailleur victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est âgé d'au moins 64 ans, l'IRR est réduite de **25% à compter de la 2^e année** suivant le début de l'incapacité, de **50% à compter de la 3^e année** et de **75% à compter de la 4^e année**. Au 68^e anniversaire de naissance du travailleur ou si ce dernier est victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est âgé d'au moins 64 ans, le droit à l'IRR s'éteint à 68 ans. Telle est la limite ultime du droit à l'indemnité de remplacement du revenu.

Nous, citoyens accidentés réclamons, suite à la demande de plusieurs accidentés qui subissent de l'injustice, le droit à une retraite décente. En étant accidenté, on perd le fond de pension, assurances et cotisations au régime public et à compter de 65 ans, on vit dans la pauvreté. Nous réclamons à ce que les IRR soient versées par une rente viagère, déductions faite de tous autres bénéfices d'organismes gouvernementaux.

Le paiement d'une indemnité de remplacement du revenu est un élément important dans le processus de réparation des lésions professionnelles mais cette indemnité n'assure pas au travailleur et à sa famille à long terme la possibilité de conserver un équilibre financier, au contraire, nous savons tous que lorsqu'un travailleur subit une lésion professionnelle, sa vie ne va jamais être la même, ses chances de retourner à son ancien emploi sont minimales encore plus s'il choisit pour plusieurs raisons d'exercer un autre emploi ailleurs, aucune firme ne l'accepte, son dossier taché et sa lésion à moitié réparée ou pas du tout réparée est considéré consolidé par le médecin qui lui aussi subit de la pression et donc n'a d'autres choix que de le faire.

Cet accidenté, se retrouve du jour au lendemain seul confronté à une situation financière précaire qui rend chaque jour la relation entre ses membres de sa famille plus tendue et plus insoutenable.

Première publication, 14 février 2012

(Argent)
les gouvernements incitent les travailleurs âgés à demeurer sur le marché du travail pendant plus longtemps, mais ceux-ci sont pénalisés financièrement s'ils sont victimes d'un accident du travail.

À l'occasion de la rentrée parlementaire à Québec, l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP) a mis en lumière que l'indemnité de remplacement du revenu en cas d'accident du travail diminue progressivement à partir de 65 ans pour disparaître complètement à 68 ans.

Selon M. Vallerand, « cette mesure est complètement à contre-courant de la volonté gouvernementale de favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience » et d'après le Rapport de la commission nationale sur la participation des travailleuses et travailleurs expérimentés, le taux d'emploi chez les personnes de 65 à 69 ans pourrait augmenter significativement d'ici 2031. Ce taux passerait de 18.8% à 28.9% chez les hommes, et de 11.9% à 20.8% chez les femmes.

Actuellement, le Québec compte 400.000 personnes âgées de 65 à 69 ans, et on estime qu'environ 60.000 d'entre elles sont sur le marché de l'emploi.

L'AQRP a porté plainte auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Cette dernière a toutefois statué qu'elle n'avait pas compétence pour corriger cette mesure parce qu'elle est prévue dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle demande donc au gouvernement de changer cette législation discriminatoire afin de corriger cette situation envers les accidentés de travail.

Selon l'organisation, les ajustements pourraient prévoir un mécanisme de coordination avec le Régime de rentes du Québec (RRQ) afin d'éviter une situation de double prestation. En effet, le régime doit revenir à sa véritable vocation, qui est d'assurer une juste indemnisation des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.

L'indemnité de remplacement du revenu devrait être une rente viagère, non pas temporaire, car pour certains travailleurs victimes d'une lésion professionnelle, l'objectif d'être capable d'occuper son emploi ou un emploi convenable ne sera jamais atteint quand le travailleur devient dans plusieurs des cas une personne handicapée.

Il est faux de prétendre que les travailleuses et les travailleurs indemnisés par la CSST reçoivent un revenu plus élevé que s'ils avaient continué à travailler. Les personnes indemnisées par la CSST subissent une perte qui se situe généralement entre 25% à 40% de leur revenu. Si on cumule la pénalité automatique de 10% du revenu lorsqu'on est victime d'une lésion professionnelle, la perte totale de toutes les contributions (et des bénéfices) aux régimes obligatoires de sécurité sociale (RRQ, assurance chômage, assurance parentale) et la taxe spéciale sur les accidents et les maladies du travail, on ne peut que constater une sous-indemnisation.

Il faut donc viser à ce que globalement les travailleurs accidentés soient le plus justement compensés, certains pouvant recevoir un peu plus que le dommage subi, d'autres un peu moins. Vouloir pénaliser l'ensemble des travailleuses et des travailleurs afin d'éviter à tout prix que personne ne soit avantagée serait tout aussi ridicule que de vouloir avantager tout le monde afin d'éviter que personne ne soit pénalisée.

L'indemnité de remplacement du revenu prévue par la loi actuelle ne remplace absolument pas le revenu perdu suite à une lésion professionnelle. Il ne s'agit que d'une mesure de compensation pour la perte de capacité de gain de la victime, basée sur des règles de calcul d'application générale et non un remplacement effectif du revenu perdu.

En effet, une travailleuse travaillant au salaire minimum à raison de 20 heures par semaine qui devient incapable d'occuper son emploi suite à un accident du travail et qui se trouve un autre emploi plus léger à 20 heures par semaine chez un autre employeur, emploi qu'elle peut occuper pendant ses traitements médicaux, ne recevrait aucune indemnité de la CSST puisque l'article 52 de la LATMP prévoit que l'indemnité de remplacement du revenu est réduite du revenu net qu'elle tire de son nouvel emploi.

En voici le témoignage d'un accidenté qui est devenu du jour au lendemain paraplégique, **Qu'advient-il de cet accidenté quand il atteindra la limite ultime du droit à l'indemnité de remplacement du revenu, maintenant qu'il est rendu sur une chaise roulante et dépend entièrement de l'aide qui lui vient de l'extérieur ?**

Témoignage de Jonathan



«Jonathan Plante, 29 ans, charpentier menuisier, moi ce qui m'allume dans ce travail-là, c'est le travail de hauteur, pour moi, travailler dans les airs pas attachés, c'est comme un petit pincement, une récompense pour le cœur».

Je me disais tout le temps que ceux qui tombent, ceux qui se font mal, c'est ceux qui ont peur des hauteurs.

«Le 12 mars 2007, j'ai réalisé que les accidents de travail, ce n'est pas juste pour les autres, ce n'est pas juste pour ceux qui ont peur».

«Le 12 mars, mon accident est arrivé en commençant ma journée, on sortait les outils, je suis monté sur une passerelle 2/10 qui menait du rez-de-chaussée au 2^{ème} étage avec une extension dans la main gauche et une caisse à clous dans la main droite, en arrivant en haut de la rampe, j'ai échappé la boîte à clous et au lieu d'embarquer sur le plancher, j'ai fait une chute du 2^{ème} étage jusqu'en sous-sol sur un 2/6 qui avait environ 2 pouces de glace. J'ai atterri sur le dos, la dislocation de deux vertèbres a entraîné la section de ma moelle épinière, le résultat de cela, je suis devenue paraplégique, je me déplace en fauteuil roulant».

«Ma blonde est physiothérapeute, je me rappelle, elle a perdu connaissance à l'hôpital lorsqu'elle a lu le papier de CSST que le médecin lui a remis».

«Le lendemain quand j'ai eu mon opération, ça a duré 7 heures, ils m'ont vraiment reconstruit mon dos et le lendemain de l'opération, c'est là que j'ai eu le coup de masse quand le médecin est venu me voir. Je me rappelle, il m'a dit en entrant dans ma chambre: «Écoute Jonathan, cela fait 25 ans que j'opère pour le dos, en 25 ans, c'est la pire blessure que j'ai vue, d'habitude, la moelle épinière est juste compressée, mais toi, la tienne est toute sectionnée, 0 possibilité de récupération».

«Ce qui me fait maintenant le plus de peine, c'est de voir à quel point l'égoïsme peut nous amener à prendre des chances et comment ça a changé la vie de ceux autour de moi, je suis menuisier et je ne peux même pas bâtir ma maison, ça crève le cœur en deux. Ça m'aurait pris 10 minutes pour construire une passerelle sécuritaire avec deux gardes du corps comme on voit dans tous les chantiers de construction, mais je ne l'ai pas fait et ma vie ne serait jamais comme avant».

L'impact de la maladie mentale dans les familles



Source : La Frontière, le vendredi 11 octobre 2013

Texte: Manon Lord

La vie n'est pas facile pour les personnes atteintes de maladie mentale et leurs proches.

La maladie mentale n'affecte pas juste la personne atteinte. On oublie souvent les familles, les amis, les collègues, les employeurs et bien d'autres, qui vivent les répercussions au quotidien de la maladie mentale. Les membres de l'entourage ont besoin d'être informés, d'être outillés pour vivre une relation harmonieuse avec leur proche atteint.

Des organismes communautaires tels que La Rescousse, sont là pour venir en aide à ces familles et amis. Malheureusement, ces organismes sont souvent méconnus ou trop peu connus par la population en général.

Nous savons aussi à quel point il y a encore beaucoup de préjugés et de tabous face à la maladie mentale. Les personnes qui reçoivent un diagnostic de maladie mentale ont, elles-mêmes, de la difficulté à le divulguer à leur entourage, par peur d'être jugé et/ou rejeté.

Pourtant, personne n'est à l'abri de développer un problème de ce genre, qui peut prendre différentes formes comme la dé-

pression, les troubles bipolaires, la schizophrénie, le trouble de la personnalité limite, les troubles obsessionnels compulsifs ainsi que les troubles anxieux. C'est pourquoi La Rescousse est là pour les membres de l'entourage, qui souffrent à divers niveaux:

- Ils ont une détresse émotionnelle trois fois plus élevée que celle de la population.
- Ils assurent les soins primaires de leur proche (60%) et le vivent avec difficulté (66%).
- Servent de soutien financier (80%).
- Se disent épuisés (67%).
- Se sentent dépassés ou stressés (61%). - Consomment des anxiolytiques, des antidépresseurs ou des somnifères (60%).
- Ont peu l'opportunité pour donner leur opinion et reçoivent peu de renseignements relativement au traitement de leur proche (62%).

Il est donc important de venir en aide aux proches des personnes atteintes. Nous vous invitons à vous informer sur les services et les activités offerts par notre organisme.

La vie n'est pas facile non plus pour les travailleurs accidentés qui peuvent aussi être victime de maladie mentale suite aux changements qu'ils traversent dans leurs vies avec leurs proches, les problèmes financiers auxquels ils font face peut également constitué un facteur déclencheur de la maladie mentale.

On constate de plus en plus que cette maladie peut affecter n'importe qui, et ce, dans toutes les sphères de leur vie (travail, famille, couple, amis, loisirs).

La violence en milieu de travail, ça existe et ça peut mener aussi à un état de stress post-traumatique (ÉSPT) qui peut causer un trouble mental de façon lente et progressive.

Statistiques au Canada,

En 2004, selon l'étude «La victimisation criminelle en milieu de travail» de Statistique Canada, 356 000 affaires de violence en milieu de travail ont été déclarées.

Les professions les plus à risque étaient :

- les travailleurs des secteurs de l'assistance sociale ou des services de santé (à 33%)
- les secteurs de l'hébergement ou de la restauration (à 14%)
- le secteur de l'enseignement (à 11%)

Les voies de fait représentent 71% de toutes les affaires de violence en milieu de travail. Les victimes d'affaires de violence en milieu de travail impliquent presque autant de femmes que d'hommes (53% de femmes contre 47% d'hommes).

Au Québec

En 2009 seulement, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a traité 870 cas de stress aigu. Pour la CSST, un stress aigu est un événement traumatique tel qu'un décès, un accident grave, un vol à main armée, la violence physique, des menaces de mort, etc.

Sur ce nombre, 69,3% des cas rapportés ont souffert d'un État de stress post-traumatique (ÉSPT), faisant de ce trouble le premier en importance.

Les professions les plus touchées étaient :

- les conducteurs d'autobus (à 11,6%)
- les infirmiers et le personnel spécialisé en soins infirmiers (à 9,8%)

Sur les 870 cas, la proportion de femmes et d'hommes est assez similaire : 51,7% de femmes contre 48,3% d'hommes.

La violence en milieu de travail est causée par :

- les clients (à 17,8%)
- les tiers (à 17,5%)
- les patients du milieu de la santé (à 8%)

Inquiétudes en Abitibi-Témiscamingue

Commission Nationale d'examen sur l'Assurance-Emploi



La Commission nationale d'examen sur l'Assurance-emploi a été l'occasion pour les gens de l'Abitibi-Témiscamingue d'expliquer les impacts de la Réforme de l'Assurance-emploi dans leur vie et pour l'économie de la région.

La Commission est présidée par Gilles Duceppe et Rita Dionne-Marsolais

La députée fédérale Christine Moore était présente, elle qui est opposée depuis le début à la Réforme. «La Réforme de l'Assurance-emploi fait mal aux régions, parce qu'elle a été mal conçue, mal pensée, sans consultation et avec un mépris complet de la réalité régionale et des travailleurs», a-t-elle dit.

Le président de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ), Ulrick Chérubin, déclaré «que cette décision du gouvernement (fédéral) nous touche de plein fouet», faisant référence à l'économie régionale basée sur les ressources naturelles. Plusieurs changements ont été apportés au régime d'assurance-emploi tel l'obligation d'accepter tout emploi, situé à moins de 100km et rémunéré à 70% du salaire du précédent emploi.

Les syndicats dénoncent la situation et font front commun. Le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (CSQ), le Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec-CSN (CSN) et le Conseil régional FTQ Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (FTQ) ont publié un communiqué.

«Non seulement le gouvernement conservateur s'enferme dans une vision idéologique voulant que le chômage résulte essentiellement du comportement des individus et qu'un programme d'assurance-chômage trop généreux réduise l'incitation au travail, mais en plus il laisse entendre que les prestataires sont tous des fraudeurs potentiels. De victimes d'un système économique qui produit du chômage, les travailleuses et les travailleurs deviennent les coupables », peut-on y lire.

« Historiquement, la région de l'Abitibi-Témiscamingue a souffert d'un taux de chômage supérieur à la moyenne québécoise. En tant que région ressource et avec un faible niveau de transformation de ses propres ressources, l'Abitibi-Témiscamingue est dépendante des aléas des prix de matières premières et de la demande des ressources. En période de croissance économique, la demande de main-d'œuvre est forte. Cependant, lorsque la demande de matières premières diminue, cela se traduit par des pertes d'emploi.

Dans une région aussi vaste que la nôtre, non seulement cela affecte la qualité de vie des travailleurs et des travailleuses, mais cela a aussi un énorme impact économique dans la région» a dit David Maden, conseiller régional de la FTQ.

Luc Gravel, président de la CSQ en région dénonce que dans le domaine de l'enseignement, les contrats à temps partiel et la suppléance sont courant et qu'un nombre important des personnes qui œuvrent dans ce domaine sont à statut précaire. Pour lui, les modifications au régime viennent fragiliser leurs situations économique et professionnelle. «Dans les commissions scolaires, plusieurs postes ne deviennent disponibles qu'en cours d'année. Si une personne se fait offrir un emploi jugé convenable dans un autre domaine, elle pourrait devoir l'accepter sous peine de perdre son droit aux prestations. Ainsi, elle ne sera plus disponible pour les suppléances occasionnelles et les contrats à temps partiel. Ceci a pour effet de priver le domaine de l'enseignement d'une relève compétente dans notre région et, par la même occasion, d'un personnel qualifié et expérimenté», a-t-il dit.

Source: La frontière , le vendredi 20 septembre.

Texte: Thierry denoncourt



Réforme du régime de réparation des accidents et maladies du travail

Faut-il attendre un projet de réforme pour agir?



*Agnès Maltais
ministre du Travail*

Texte: Roch Lafrance

Depuis maintenant plus de quatre ans, le gouvernement du Québec s'est engagé dans un processus pour réformer les régimes de prévention et de réparation des lésions professionnelles.

Bien que ce processus n'ait pas encore abouti, on sait que la CSST travaille sans relâche afin d'obtenir la réforme qu'elle souhaite ardemment. De notre côté, que doit-on faire pendant ce temps?

D'où vient ce projet de réforme?

Le tout a débuté au printemps 2009 lorsque le ministre du Travail de l'époque, David Whissell, annonçait la mise sur pied du groupe de travail Camiré afin de proposer une réforme des régimes de prévention et de réparation des lésions professionnelles.

Le 15 décembre 2010, après 16 mois de travaux difficiles, le président de ce groupe de travail, Viateur Camiré, remettait son rapport. Malgré le fait que les parties syndicales et patronales du groupe de travail n'avaient atteint aucun consensus, M. Camiré proposait tout de même, à titre personnel, 32 recommandations, dont 28 reprenaient en tout ou en partie des positions patronales.

Au printemps 2011, le Conseil d'administration de la CSST entreprenait des discussions, sur la base du rapport Camiré, afin d'en arriver à un consensus sur une éventuelle réforme. C'est en

pleine période estivale, soit le 15 juillet 2011, que le CA de la CSST adoptait son controversé projet de « modernisation » des régimes de prévention et de réparation des lésions professionnelles. Ce projet reprenait bon nombre des recommandations du rapport Camiré. Afin de bien comprendre l'ampleur de la réforme proposée, mentionnons à titre d'exemple quelques-unes des propositions contenues dans ce projet de la CSST :

- **Assistance médicale** : montants forfaitaires pour l'ensemble des traitements de physio-ergo (ex.: 1 000 \$ par lésion). On vise également à réglementer les conditions d'attribution des médicaments;
- **Rôle du BÉM** : le rôle du BÉM serait renforcé sur l'évaluation des séquelles permanentes;
- **Soutien au retour au travail** : création d'une nouvelle phase dans le processus de réparation qui permettrait à la CSST d'obliger une travailleuse ou un travailleur, pendant la phase de consolidation médicale, à participer à des mesures de réadaptation professionnelle ou, pendant la phase de réadaptation, à des mesures de nature médicale qui échapperaient au contrôle du médecin traitant;
- **Parcours vers l'emploi** : les travailleuses et travailleurs congédiés suite à une lésion professionnelle seraient dorénavant obligés de participer à un parcours vers l'emploi sous peine de sanctions;

- **Assignment temporaire à 90%** : on légaliserait les assignments temporaires à temps partiel payées, dans les faits, à 90% du salaire;
- **Comité de santé et de sécurité** : le seuil prévu par la loi pour avoir un comité de paritaire passerait de 20 à 35 employés (à noter que ce seuil se situe entre 10 et 20 employés dans 7 provinces canadiennes);
- **Représentant en prévention** : il serait aboli (à noter que dans 6 provinces, le représentant est obligatoire à partir de 5 ou 10 employés);
- **Programme de santé** : le programme de santé de l'établissement serait dorénavant élaboré et mis en œuvre par l'employeur;
- **Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite** : diminution de l'accessibilité au retrait préventif en limitant le rôle du médecin traitant et du médecin de la Direction de la santé publique (DSP).

Évidemment, de nombreuses réactions négatives ont suivi et ce n'est que le 3 avril 2012 que la ministre du Travail de l'époque, Lise Thériault, a pu enfin déposer son projet de réforme (projet de loi n° 60). Ce projet de loi reprenait dans ses grandes lignes le projet proposé par la CSST. Heureusement, le déclenchement des élections en août 2012 a mis fin au débat puisque la défaite des libéraux a fait en sorte que le projet de loi est mort au feuillet de l'Assemblée nationale.

Malgré le fait que le nouveau gouvernement se soit fait élire sur la base d'un programme électoral ne contenant aucun mot sur une éventuelle réforme des régimes de prévention et de réparation des lésions professionnelles, la nouvelle ministre du Travail, Agnès Maltais, déclarait le 4 février 2013 en commission parlementaire à Québec qu'elle voulait déposer un projet de loi sur la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail.

Elle a en effet déclaré que : « J'ai à la fois assis les patrons et les syndicats [siégeant au CA de la CSST]. Ils sont d'accord pour qu'on reprenne les travaux à partir du consensus. À partir de ça, on va faire des travaux, on va faire des consultations puis on va essayer de déposer une loi qui reflète l'esprit dans lequel il y a eu des travaux. ».

La ministre du Travail demande donc aux membres syndicaux et patronaux du Conseil d'administration de la CSST, non pas de modifier le « consensus » intervenu en 2011, mais plutôt de le clarifier.

Malgré le fait que, depuis cette déclaration, la ministre n'ait

toujours pas déposé de projet de loi, on comprend que ce n'est qu'une question de temps...

Attendre ou agir?

L'annonce de la ministre du Travail le 4 février dernier nous indique qu'elle a choisi de s'en remettre à la CSST pour tout ce qui concerne une éventuelle réforme du régime de réparation des accidents et des maladies du travail.

Plutôt que de consulter largement les québécoises et les québécois sur les orientations de son gouvernement sur ces questions, elle a choisi d'abdiquer ses responsabilités politiques.

Manifestement, la ministre du Travail préfère que les discussions sur ce dossier se fassent, comme ça se fait toujours, au Conseil d'administration de la CSST, derrière des portes closes, bien à l'abri des oreilles indiscrètes. Et on espère que ce silence apaisera les critiques...

Compte tenu de l'importance que revêt ce projet de réforme pour la société québécoise, ne devrait-on pas plutôt penser qu'il revient à l'ensemble de la société, et particulièrement aux travailleuses et travailleurs, de réfléchir et de s'exprimer sur la question? C'est d'ailleurs ce que le gouvernement du Québec avait fait avant de procéder à la réforme des régimes de prévention et de réparation des lésions professionnelles à la fin des années 1970.

Ce silence, qu'on cultive, n'augure rien de bon et ne sent pas bon.

C'est pourquoi nous sommes tous persuadés qu'en y mettant cœur et énergie, nous pourrions contribuer à lancer un débat sur la place publique comme le prévoit également l'Uttam.

Une réforme du régime de rente du Québec en vue?

Texte: [Roch Lafrance](#)

L'Assemblée nationale tenait cet été des consultations sur le rapport « Innover pour pérenniser le système de retraite ».

Suite à ces travaux, un projet de loi pourrait être déposé afin de réformer le régime de rentes du Québec (RRQ).

Examinons brièvement les principaux enjeux que soulève ce rapport.

Ce rapport (rapport D'Amours) est le fruit des travaux d'un groupe « d'experts » (présidé par l'ancien dirigeant du Mouvement Desjardins, Alban D'Amours) mis sur pied par le gouvernement du Québec afin de faire des recommandations pour réformer nos régimes de retraites. Déposé en avril dernier, ce rapport fait 21 recommandations visant à modifier les règles actuelles.

Ce qu'il n'y a pas dans ce rapport

Soulignons dès le départ que le rapport ne contient aucune recommandation formelle pour hausser de l'âge de la retraite (qui est de 65 ans au Québec) alors que le gouvernement fédéral a décidé de son côté de l'augmenter progressivement à 67 ans à compter de 2023. Rien n'indique toutefois que Québec ne fera pas ce choix.

Il n'y a de plus aucune recommandation pour relever le taux de la rente de retraite de la RRQ (qui est de 25% des gains assurables). Pourtant, plus d'une centaine d'organisations au Québec revendiquent depuis des années de porter ce taux à 50%, ainsi que d'augmenter le plafond des gains assurables, ce qui pourrait permettre que des centaines de milliers de travailleuses et de travailleurs ne tombent pas dans la pauvreté au moment de la retraite.

Enfin, il n'y a rien prévoyant que les victimes d'accidents et de maladies du travail puissent contribuer au RRQ pendant qu'ils sont en arrêt de travail (ce qui les pénalise au moment de la retraite), ni qu'elles puissent continuer de recevoir leurs indemnités de la CSST au moment

de la retraite (l'indemnité est réduite de 25% par année à compter de 65 ans).

Ce qu'il y a dans ce rapport

Mentionnons que la majorité des recommandations dans ce rapport portent sur les régimes complémentaires de retraite. Considérant que la très vaste majorité des non-syndiqués n'ont pas accès à ces régimes dans leur entreprise, nous n'aborderons pas ces questions.

La mesure centrale du rapport est sans aucun doute la création d'une nouvelle « rente longévité », rente qui s'ajouterait à la rente actuelle du RRQ à partir de 75 ans. Elle serait obligatoire, serait gérée par la RRQ et financée à part égale par les employeurs et les travailleurs. Malheureusement bien des travailleuses, et surtout des travailleurs pauvres, ne pourraient y avoir droit puisque, selon Statistiques Canada, l'espérance de vie des hommes pauvres est de 74 ans (81 pour les riches) alors qu'elle est de 82 ans pour les femmes pauvres (86 pour les riches).

Le rapport fait cette recommandation parce que le groupe de travail a constaté que les régimes collectifs de grande taille et à prestations déterminées sont plus efficaces que les régimes individuels et ce, tant sur le plan de la capacité de financement que de la qualité de la protection sociale.

Toutefois, après avoir fait ce constat, le même groupe de travail ne propose pas d'appliquer le même raisonnement pour la période de la retraite de 65 à 75 ans. Pourtant, pendant cette période, les travailleuses et travailleurs sans régime complémentaire chez leur employeur (c'est le cas de 60% des travailleuses et travailleurs), doivent actuellement avoir suffisamment d'épargne personnelle s'ils ne veulent pas sombrer dans la pauvreté, ce qui n'est habituellement pas le cas.

Pour cette période, on propose plutôt de se fier au nouveau « Régime volontaire d'épargne retraite » (RVÉR). Ce régime obligerait les entreprises comptant cinq employés ou plus, qui n'ont pas un régime de retraite ou un REÉR collectif, à offrir un RVÉR à tous leurs employés, à les inscrire et à effectuer les retenues à la source des cotisations. Toutefois, l'employeur ne serait pas tenu de cotiser. Les employés auraient un délai de 60 jours pour se retirer du régime (d'où le terme « volontaire »!).

Les RVÉR vont donc générer les mêmes problèmes que les REÉR : contribution facultative des employeurs, frais de gestion élevés, possibilité de cesser de cotiser, etc.

On doit donc comprendre que la création des RVÉR et le maintien des autres régimes d'épargne retraite, tels les REÉR et les CÉLI, qui condamnent la majorité des travailleuses et des travailleurs à la pauvreté entre 65 et 75 ans, visent manifestement à reporter l'âge de la retraite au-delà de 65 ans. Mais plutôt que de le proposer formellement (comme l'a déjà fait le gouvernement conservateur), le groupe de travail propose un système faisant en sorte que l'incitatif à demeurer au travail plusieurs années supplémentaires deviendra tout simplement nécessaire.

Il faudra donc suivre de près les développements dans ce dossier puisqu'une réforme du RRQ et des autres outils d'épargne-retraite aura inévitablement des impacts sur l'ensemble des travailleuses et travailleurs et surtout sur leur capacité à prendre une retraite à un âge raisonnable en toute dignité.

- **Source:** Journal de l'Uttam



Les membres du conseil d'administration 2013-2014

- * Monsieur André Godin, Président
- * Monsieur Michel Vézina, Vice-président
- * Monsieur Gilles Nadeau, Trésorier
- * Monsieur Rodrigue Savard, Secrétaire
- * Monsieur Denis Prince, Administrateur
- * Monsieur Luc Gauthier, Administrateur
- * Monsieur Claude Francoeur, Administrateur
- * Monsieur Yvan Arseneault, Directeur Général

DEMEUREZ MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS(ES) DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Nous souhaitons et encourageons les membres à demeurer avec nous et les non-membres à venir se joindre à notre association et aux divers services professionnels qu'elle offre tels que:

- La diffusion d'information,
- Les accompagnements
- Les références juridiques, médicaux et psychosociaux.

Etc..

Un organisme comme le nôtre dépend de votre solidarité. C'est la raison pour laquelle on souhaite que vous adhérez comme membre afin que nous puissions poursuivre notre action dans la défense des droits de tous les travailleuses et travailleurs aux prises avec des lésions ou des maladies professionnelles.

Au nom de l'Association des travailleuses et travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue, Je vous remercie très sincèrement pour tout l'intérêt que vous portez à notre cause et je vous souhaite à mon tour la bienvenue dans cette nouvelle édition de cette année pour notre journal «le Lésionnaire».

Texte: Nada Rais, coordonnatrice

demeurer membre de l'ATTAAT c'est...

- ♦ Appartenir à une organisation qui défend vos droits et revendique l'avancement de ceux-ci ;
- ♦ S'unir à d'autres travailleuses et travailleurs qui luttent pour l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- ♦ Participer à la construction d'un mouvement solide pour les victimes d'accidents et de maladies du travail ;
- ♦ Sensibiliser les travailleurs sur les moyens de prévention d'accident et de protection contre les maladies professionnelles; ainsi que sur l'importance de la gestion de leur dossier
- ♦ Connaître les étapes d'un dossier d'accident du travail et savoir comment le gérer adéquatement.
- ♦ Développer une attitude sécuritaire chez le travailleur ou la travailleuse dans l'exercice de ces fonctions.
- ♦ Et bien davantage...

Coupon d'adhésion à retourner avec votre cotisation pour ceux qui désirent devenir membre

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Adresse courriel : _____

Téléphone : _____ Code postal ; _____

Ci-joint 20\$ _____ pour une personne OU Familiale 30\$ / Cotisation annuelle

Ouverture de dossier 50 \$ - Cotisation annuelle

_____ \$ Un don de sympathie pour notre cause .

Faire votre chèque ou mandat poste à l'ordre de l'ATTAAT postez ce coupon à l'adresse ci-dessous:

332, rue Perreault Est, Bureau 211, Rouyn-Noranda, (Québec) J9X 3C6. Téléphone : (819)- 797-5004.

courriel: administration@attaat.org / Site Web www.attaat.org .

Nous avons besoin de votre collaboration et de votre engagement pour faire changer les choses. Le monde entre dans une nouvelle ère où les citoyens s'impliquent directement et s'unissent ensemble pour dévoiler toutes les injustices qui règnent au sein de notre communauté.

Je vous prie de trouver ci-joint à ce journal, deux lettres. La première lettre s'adressant à la 1^{ère} Ministre Pauline Marois devra aller dans l'enveloppe qui est à son attention, et la deuxième lettre vous l'adresserez à votre député de circonscription, l'adresse y est déjà inscrite et les enveloppes sont déjà pré-timbrés. Il vous suffit d'apposer **votre nom** sur les deux lettres, **votre adresse, la Date, la ville** et **votre signature** et les poster le plus tôt possible.

Nous remercions à l'avance toutes les travailleuses et travailleurs victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, membre de notre association qui participeront à cette démarche de dénonciation de l'article 56 de l'ATMP prévue dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et cette demande touche toutes les travailleuses et travailleurs qui sont sur le marché du travail au Québec, «Nul n'est à l'abri d'un accident».

Faites entendre votre voix et soyons solidaires à l'égard de tous les travailleurs accidentés qui ont l'espoir que cela change en postant ces deux lettres. Vous pouvez également encourager votre entourage même s'ils ne sont pas membres de l'association à utiliser les adresses ci-dessous pour qu'ils puissent à leur tour poster ces lettres afin qu'on accorde à cette requête toute l'attention qu'elle mérite. Cependant, une chose est certaine, si nous ne nous mobilisons pas pour dénoncer les injustices dont nous sommes victimes et exiger des changements, nos droits ne pourront que reculer.

L'ADRESSE DE LA 1ÈRE MINISTRE PAULINE MAROIS

À L'ATTENTION DE LA 1ÈRE MINISTRE PAULINE MAROIS
ÉDIFICE HONORÉ-MERCIER, 3E ÉTAGE
835, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST
QUÉBEC (QUÉBEC) G1A 1B4

L'ADRESSE DU DÉPUTÉ DE L'ABITIBI-OUEST

À L'ATTENTION DE M.FRANÇOIS GENDRON
VICE-PREMIER MINISTRE ET DÉPUTÉ D'ABITIBI-OUEST
258, 2 E RUE EST
LA SARRE (QUÉBEC) J9Z 2H2

L'ADRESSE DU DÉPUTÉ DE ROUYN-NORANDA TÉMISCAMINGUE

À L'ATTENTION DE M. GILLES CHAPADEAU
DÉPUTÉ DE ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE
170, RUE PRINCIPALE, SUITE 103,
ROUYN-NORANDA,(QUÉBEC), J9X 4P7

L'ADRESSE DU DÉPUTÉ DE L'ABITIBI-EST

À L'ATTENTION DE MME. ÉLIZABETH LAROUCHE
MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES AUTOCHTONES ET
DÉPUTÉE D'ABITIBI-EST
888. 3E AVENUE, BUREAU 202
VAL-D'OR (QUÉBEC) J9P 5E6

Date:

Ville:

Adresse:

Madame la 1ère ministre Pauline Marois,

L'Association des travailleuses et travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue (ATTAAT), travaille depuis plusieurs années à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs(es) accidenté(e)s et prend part à de nombreuses initiatives de façon constructive et pérenne au profit de ces derniers.

Les Membres de cette Association se mobilisent suite aux changements qui ont été faits au sujet de la modification de la loi du 19 août 1985, concernant l'Indemnité de Remplacement du Revenu(IRR), qui prétend que les accidentés de travail s'enrichissent en vieillissant. En effet, dès 65 ans, certains accidentés se voient coupés complètement leur IRR et d'autres se voient diminués leur IRR de 25% à compter de la 1ère année, de 50% à compter de la 2e année, de 75% à compter de la 3e année et s'éteint au 68e anniversaire de naissance du travailleur. D'ailleurs, à cet effet en 2010 le juge administratif Richard Hudon de la Commission des lésions professionnelles (CLP) a jugé discriminatoire l'article 56 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles par rapport aux chartes québécoises et canadiennes.

Les statistiques révèlent que chaque année au Québec, 20.000 jeunes se blessent au travail et ces derniers retrouveront à l'âge de 65 ans sans ressources, sans fonds de pension, sans assurances ni cotisations, laissés à eux-mêmes dans la pauvreté et de plus en plus, on demande aux personnes âgées de rester sur le marché de travail, mais sans augmenter leurs protections en cas d'accidents. Il faut que cela change, et que les accidentés ayant subi des dommages collatéraux puissent au moins vivre et mourir dans la dignité.

Aussi, faisant suite à la demande de plusieurs accidenté(e)s qui subissent cette injustice et qui réclament une retraite décente, nous sollicitons votre appui et votre intervention pour apporter les changements législatifs nécessaires afin de corriger cette situation discriminatoire dès maintenant.

L'ATTAAT suggère donc la piste d'action suivante :

Nous réclamons à ce que les IRR soient versés par une rente viagère, déductions faites de tous autres bénéfices d'organismes gouvernementaux.

Afin de rendre toute la dignité aux travailleuses et travailleurs qui ont construit le Québec, nous vous demandons avec tout le respect qu'on vous doit, de traiter le plus tôt possible ce dossier qui est d'une grande importance pour nous.

Nous sommes certains que vous compreniez le souci qui nous anime et dans l'espoir que vous accorderiez à cette requête l'attention qu'elle mérite, je vous prie d'agréer, madame la 1ère ministre, l'expression de mes respectueux remerciements.

Votre Nom:

Signature:

Copie conforme à votre député:

Copie conforme à l'Association des Travailleuses et Travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue.

Date:

Ville:

Adresse:

M. le député ou Mme la députée (Député(e) de votre circonscription):

L'Association des travailleuses et travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue (ATTAAT), travaille depuis plusieurs années à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs(es) accidenté(e)s et prend part à de nombreuses initiatives de façon constructive et pérenne au profit de ces derniers.

Les Membres de cette Association se mobilisent suite aux changements qui ont été faits au sujet de la modification de la loi du 19 août 1985, concernant l'Indemnité de Remplacement du Revenu(IRR), qui prétend que les accidentés de travail s'enrichissent en vieillissant. En effet, dès 65 ans, certains accidentés se voient coupés complètement leur IRR et d'autres se voient diminués leur IRR de 25% à compter de la 1ère année, de 50% à compter de la 2e année, de 75% à compter de la 3e année et s'éteint au 68e anniversaire de naissance du travailleur. D'ailleurs, à cet effet en 2010 le juge administratif Richard Hudon de la Commission des lésions professionnelles (CLP) a jugé discriminatoire l'article 56 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles par rapport aux chartes québécoises et canadiennes.

Les statistiques révèlent que chaque année au Québec, 20.000 jeunes se blessent au travail et ces derniers se retrouveront à l'âge de 65 ans sans ressources, sans fonds de pension, sans assurances ni cotisations, laissés à eux-mêmes dans la pauvreté et de plus en plus, on demande aux personnes âgées de rester sur le marché de travail, mais sans augmenter leurs protections en cas d'accidents. Il faut que cela change, et que les accidentés ayant subi des dommages collatéraux puissent au moins vivre et mourir dans la dignité.

Aussi, faisant suite à la demande de plusieurs accidenté(e)s qui subissent cette injustice et qui réclament une retraite décente, nous sollicitons votre appui et votre intervention pour apporter les changements législatifs nécessaires afin de corriger cette situation discriminatoire dès maintenant.

L'ATTAAT suggère donc la piste d'action suivante :

Nous réclavons à ce que les IRR soient versés par une rente viagère, déductions faites de tous autres bénéfices d'organismes gouvernementaux.

Afin de rendre toute la dignité aux travailleuses et travailleurs qui ont construit le Québec, nous vous demandons avec tout le respect qu'on vous doit, de traiter le plus tôt possible ce dossier qui est d'une grande importance pour nous.

Nous sommes certains que vous compreniez le souci qui nous anime et dans l'espoir que vous accorderiez à cette requête l'attention qu'elle mérite, je vous prie d'agréer, M. le député ou Mme la députée(e), l'expression de mes respectueux remerciements.

Votre Nom:

Signature:

Copie conforme à la 1ère ministre Pauline Marois.

Copie conforme à l'Association des Travailleuses et Travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue.